

**ARRETE N° AT 82-2022**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public  
Centre-bourg de Le PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)  
Dimanche 25 septembre 2022**

**Le Maire de Pont de Beauvoisin Savoie,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de commerce,

**Considérant** la braderie de rentrée organisée le 25 septembre 2022 par les municipalités de Le Pont de Beauvoisin (Isère et Savoie) et L'UCAP.

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation, les commerçants du centre bourg de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) adhérents et non adhérents à l'UCAP sont autorisés à occuper gratuitement le domaine public sur leur pas-de-porte.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les commerçants du centre bourg de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) adhérents et non adhérents de l'UCAP sont autorisés à occuper le domaine public sur leur pas-de-porte en vue de la braderie de rentrée.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée le dimanche 25 septembre 2022 de 10 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3 :** Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Les permissionnaires sont tenus de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

Les permissionnaires assument la pleine et entière responsabilité de l'occupation de leur pas-de-porte, de leur terrasse, de l'activité commerciale qui y est exercée, des personnes accueillies sur le site et devront veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et le voisinage.

**ARTICLE 4 :** Les permissionnaires devront laisser un passage devant permettre la circulation des piétons sur le domaine public.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).

Une ampliation sera transmise à :

- Madame Nathalie CHAPUIS, secrétaire de l'UCAP
- La Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)
- Sapeurs-Pompiers de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 13 septembre 2022

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.